REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE OPTEVOZ
DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

ARRETE ARV26_20	**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION** **Territoire communal 38460 OPTEVOZ,**

LE MAIRE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement de la fibre optique par l'opérateur d'infrastructure TDH38 et de l'arrivée du projet national ANCT, l'entreprise ERT- TECHNOLOGIES ainsi que ses sous-traitants ont la charge d'exécuter les travaux de tirage et de raccordement pour le compte de **XP Fibre** (ex **Isère Fibre)**, délégataire du Conseil Départemental de l'Isère (projet Isère THD).

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

CONSIDERANT que ce type de travaux n'aura que peu d'impact sur l'occupation de la voirie (environ 2m² par point d'intervention). Aucuns travaux de génie civil (ouverture de voirie) ne seront faits sans autre demande spécifique.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur l'ensemble de la commune, du 9 novembre 2026 au 8 novembre 2027 inclus (durée 12 mois).
Des travaux de tirage et de raccordement de la fibre auront lieu sur toutes les rues de la commune.
La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur l'ensemble de la commune d'OPTEVOZ, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné avec suppression d'une voie et basculement de la circulation sur la chaussée opposée avec déviation de la circulation des piétons.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
- Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit,
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de dépasser

ARTICLE 3
La signalisation réglementaire de restriction, de déviation et de protection du chantier sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées – et sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne en charge des travaux.

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue ci-dessus.

ARTICLE 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

M. le maire,
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux (ERT Technologie de Moirans)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Préfet du département – Bureau de la sécurité routière et la Police des réseaux routiers
M.le commandant de gendarmerie de Crémieu

Fait à OPTEVOZ, le 09 novembre 2026

Le Maire, Romain COTELLE

MAIRIE de OPTEVOZ (Isère)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Date affichage : 10 novembre 2026